

LES VIOLENCES ALIMENTAIRES

PAROLES

« Ça fait trois mois qu'on a dans nos sacs ces gâteaux, secs et sans goût, regarde! Regarde la date! Depuis 6 mois ils sont périmés et toi tu nous sers ça! On est quoi? »

« Si vous ne vous mettez pas en file bien droite, je sers personne! »

« Heureusement que mon père est mort, s'il me voyait là! »

« Personne n'a à recadrer les bénéficiaires en poussant sa gueulante, moi je ne sais pas pour qui ils se prennent ceux qui font ça, ni pourquoi ils sont là! C'est des situations que je ne tolère plus, vraiment plus! »

« Ça arrive des fois que le pain devienne un peu vert dans le sachet, t'enlève les tranches et c'est bon, ça dépanne! »

« Ici tu le vois, les gens ils prennent du poids. »

« Plusieurs fois j'ai cru que j'allais m'en manger une quand on manquait de bouffe! [...] On arrive à un point où il y a 30 personnes et on n'a à manger que pour 10! Vous vous souvenez on disait : les femmes et les enfants d'abord. Et du coup il faut expliquer à un mec qui attend depuis 3 h, qui a faim, qu'il va pas avoir à bouffer! »

Propos recueillis aux Restaurants du cœur et lors de maraudes entre 2016 et 2018

DEFINITIONS

« **Les violences alimentaires** se caractérisent par la force intentionnelle ou non qui empêche une personne d'accéder à son droit à l'alimentation, ceci donnant lieu à des atteintes physiques ou morales. »

Bonzi Bénédicte

« **La violence psychologique** est constituée de paroles ou de gestes qui ont pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre, mais aussi de le soumettre, de le contrôler, de façon à garder une position de supériorité. »

Hirigoyen Marie-France, Le harcèlement.

ÉTAT DES LIEUX

Dans le petit Larousse illustré édition 2000, on trouve cette définition de la violence : « Caractère de ce qui se manifeste, se produit ou produit ses effets avec une force intense, extrême, brutale. Tempête d'une rare violence. ». Ce premier aspect est encore plus explicite dans le dictionnaire de l'Académie française de 1932¹, où il est dit qu' : « [...] Il désigne absolument la Force dont on use contre le droit commun, contre les lois, contre la liberté publique. [...] ».

Cette dimension rend compte d'une puissance utilisée contre le droit et du fait que cette force est difficile à contenir, comme « la violence du vent ». Ceci révèle l'aspect diffus et immatériel d'un phénomène qui ne se voit pas mais qui se perçoit et se ressent. Ainsi dans le cadre de la distribution alimentaire la tension, les explosions sont autant d'événements qui permettent de qualifier les violences alimentaires, et de les situer dans un cadre où le droit à l'alimentation n'est pas respecté.

1. la-definition.fr (Définition > Violence)

ATTEINTES VISIBLES ET INVISIBLES

Ces violences se manifestent sur les personnes à travers deux types d'atteintes. Il s'agit des atteintes visibles et des atteintes invisibles.

Les atteintes visibles sont principalement des atteintes physiques qui se déclarent à travers des maladies : obésités, hyper-tension, diabète et carences alimentaires. Elles s'accompagnent aussi des problématiques liées au difficultés d'accès à l'hygiène, brossage de dents, et toutes formes de soins qui nécessitent stabilité et régularité.

Elles se manifestent également dans un comportement particulier, on mange très rapidement, manger à cessé d'être une action qui socialise, elle est devenue le contraire, elle isole. Comme on ne peut pas rendre une invitation, on ne l'accepte plus.

Les atteintes invisibles sont bien plus nombreuses et ont un impact très fort sur les personnes il s'agit de l'accumulation de chaque parole, de gestes imposés ou absents qui vont permettre de définir ces atteintes, et d'observer les conséquences que cela a sur la personne : perte de l'estime de soi, de son assurance, sentiment de vulnérabilité. Huit catégories peuvent être retenues : l'isolement, la frustration, l'intimidation, le contrôle, le harcèlement, les menaces et l'inversion de la culpabilité.

Force est de constater que les violences alimentaires se définissent du fait de l'existence de droits internationaux et de la loi française. Aussi, la violence en tant que telle est condamnable. L'humiliation, le racisme, etc., sont des interdits qui nécessitent reconnaissance et réparation pour que justice soit faite. Dans le dictionnaire de droit privé de Serge Braudo, il est écrit que :

«[...] La violence au sens du droit civil, est l'acte délibéré ou non, provoquant chez celui qui en est la victime, un trouble physique ou moral comportant des conséquences dommageables pour sa personne ou pour ses biens.[...]».

Cette définition des violences alimentaires et son ancrage dans la justice serait le moyen d'observer d'où viennent les responsabilités, à qui elles appartiennent afin de pouvoir remédier à de telles situations. ■

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour poursuivre la réflexion

- **Politiques de la vulnérabilité**, Marie Garrau, Paris, CNRS, 2018.

Ressources filmographiques

- **Moi Daniel Blake**, Ken Loach, 2016 [extrait dans le centre de distribution alimentaire].
- **Assistance Mortelle**, Raoul Peck, 2010.



- **Qu'est ce que les violences alimentaires?** Intervention de Bénédicte Bonzi, anthropologue (LAIOS/EHESS) devant la Croix rouge (15'). [youtube.com/watch?v=Z6hnWwL3N1A](https://www.youtube.com/watch?v=Z6hnWwL3N1A)